



Coronavirus (COVID-19) : message à tous les membres de la FMH

Chères et chers Membres,

Le Conseil fédéral a décrété hier l'état de « situation extraordinaire » dans la lutte contre le coronavirus et renforcé les mesures de protection. La FMH salue les mesures prises par le Conseil fédéral. Ces mesures sont radicales et restrictives, mais elles sont nécessaires pour protéger les patients à risque. Elles sont aussi nécessaires pour assurer le fonctionnement de notre système de santé et garantir la disponibilité des hôpitaux et des cabinets médicaux, déjà fortement mis à contribution, et du personnel de santé qui y travaille.

Les patients à risque, c'est-à-dire les patients qui souffrent d'hypertension artérielle, de maladies respiratoires chroniques, d'affections cardiovasculaires, de diabète, de cancer, d'une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie, doivent impérativement être protégés d'une contamination par le coronavirus dans les cabinets. Ces patients ont un risque très élevé d'hospitalisation en cas de contamination et représenteraient une charge supplémentaire importante pour les hôpitaux.

Pour assurer la prise en charge ambulatoire au cours des prochains mois, il est essentiel que les médecins installés protègent leurs collaboratrices et collaborateurs mais qu'ils se protègent aussi eux-mêmes. Car si vous devez rester en quarantaine, il deviendra très difficile d'assurer la prise en charge ambulatoire et les hôpitaux seront encore plus sollicités.

Les mesures suivantes seront d'une grande utilité ces prochains mois :

Lors de suspicion de contamination, les patients devraient être examinés et diagnostiqués hors des cabinets (dans des containers, tentes, centres de test ou autres locaux séparés). Une séparation stricte et durable est essentielle, car selon les dernières découvertes, le coronavirus peut survivre longtemps sur les surfaces lisses.

La prise en charge ambulatoire des patients avec un diagnostic confirmé mais ne nécessitant pas d'hospitalisation peut se faire de manière centralisée à distance (télémédecine) ou, idéalement, avec un suivi téléphonique par les médecins installés. Nous mettons actuellement tout en œuvre pour faire lever les limitations des consultations téléphoniques pendant la durée de cette épidémie.

Conformément à la loi sur les épidémies, la gestion et la mise en œuvre du plan de pandémie reviennent au Conseil fédéral, respectivement aux gouvernements cantonaux. Pour toute question concrète concernant le matériel de protection et tout renseignement d'ordre général en lien avec le coronavirus (COVID-19), nous vous prions de bien vouloir vous tourner vers la ligne d'information mise en place par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Pour toute question concernant les procédures en lien avec le coronavirus, veuillez vous adresser à votre médecin cantonal.

Infoline Coronavirus

Pour les professionnels de la santé : +41 58 462 21 00
Tous les jours de 8 h jusqu'à 18 h

Pour de plus amples informations :

Office fédéral de la santé publique (OFSP) – Informations pour les professionnels de la santé :
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft.html>

L'ordonnance du Conseil fédéral :

[Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(COVID-19\)](#)

Swissnoso, Centre national de prévention des infections :

<https://www.swissnoso.ch/fr/recherche-developpement/evenements-actuels/>

Avec nos meilleures salutations

FMH Communication



FMH · Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte
Fédération des médecins suisses
Elfenstrasse 18 · case postale 300 · 3000 Berne 15
Téléphone +41 31 359 11 11 · Fax +41 31 359 11 12
info@fmh.ch · www.fmh.ch